



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°131- 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-9,
- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L. 232-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement »,
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu** le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 adopté le 20 juin 2017 par l'Assemblée départementale ;
- Vu** le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Vu** la délibération budgétaire du Conseil départemental du 2 juillet 2020, portant création de l'aide départementale aux travaux ;
- Vu** l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes, adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le code de l'énergie vient également préciser la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire doit permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale et se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire. L'échelle géographique départementale est identifiée comme pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, incitant au regroupement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Enfin, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale hors Clermont Auvergne Métropole.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1er janvier 2021, et ce pour une durée de 3 ans.

L'échelle départementale est reconnue pertinente pour porter la déclinaison opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le Puy-de-Dôme, dans la mesure où le Département du Puy-de-Dôme concourt pleinement à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Il est également identifié comme le chef de file de la résorption de la précarité énergétique et de la solidarité des territoires pour permettre notamment un égal accès des usagers aux services publics.

I/ La stratégie départementale :

Au travers de son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), élaboré en concertation avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et de son Projet Transition Écologique, le Département du Puy-de-Dôme porte une politique volontariste forte en matière d'habitat. Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat aux côtés des 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, hors Clermont Auvergne Métropole qui dispose déjà de son propre dispositif.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du département (hors Métropole) qui permet de fédérer les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et le Département autour d'un même projet ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tout en garantissant une cohérence départementale.

2/ L'offre de service proposée par le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale :

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- une coordination des conseillers Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;
- un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 8 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, portés en régie par le Département du Puy-de-Dôme sous la forme de contrats de projet pour une durée de trois ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

3/ L'aide départementale aux travaux :

L'accompagnement des particuliers dans leur projet de travaux se voit renforcer par la mise en place d'une aide départementale aux travaux, véritable coup de pouce au passage à l'acte. Cette aide sera délivrée aux ménages accompagnés par les conseillers Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat. L'aide comprend plusieurs niveaux d'intervention :

- une subvention de 4 000 € par logement si atteinte du niveau BBC Réno ;
- une subvention de 2 000 € par logement si atteinte d'un gain énergétique de 35 % ;
- une subvention de 300 € pour la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé ;
- une subvention de 1 500 € pour les missions de maîtrise d'œuvre.



4/ La gouvernance du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional au nom et pour le compte des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, participation aux comités régionaux...);
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...);
- de co-définir et déployer le plan de communication du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat ;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...);
- de financer une partie du poste de conseiller Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat dédié à son territoire ;
- de mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence) ;
- être le relais de communication sur son territoire.

Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL-EIE du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur l'expertise de l'Aduhme en matière d'animation des réseaux de professionnels.

L'ensemble des modalités opérationnelles du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale est présenté dans le dossier de candidature, consultable auprès du secrétariat de chaque groupe politique.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ❖ APPROUVE la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle départementale, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;
- ❖ DONNE mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'AMI auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- ❖ DECIDE de participer financièrement au poste de conseiller technique dédié au territoire à hauteur de 4 851 €, qui sera embauché par le Département du Puy-de-Dôme ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnel du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat départemental.

Ainsi fait et délibéré,
Le Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

